



# COMMUNE DE LA GRAVE

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 21 Avril 2022

**Séance du :** 21 Avril 2022  
**Date de convocation :** 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

**Nombre de conseillers en exercice :** 11  
**Présents ou représentés :** 10  
**Présents :** PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, JACOB Roland (Arrivé à 18h30), MATHON Sylvie, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, SIONNET Anthony,  
**Pouvoir de :** GILBERT Hervé à FAUST Alain, Nathalie FERRIER à Stéphane FERRIER  
**Absent:** GILBERT Herve, ONOL LANG Per, Nathalie FERRIER  
**Secrétaire de séance élu :** SIONNET Philippe

\*\*\*\*\*

### • APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil l'approbation de l'article 7 des statuts du SIVOM :

*Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.*

*7.1 : Pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1\* de chaque commune selon la règle suivante :*

*25% en fonction de la population*

*75% en fonction du potentiel fiscal (avec l'attribution de compensation)*

*\* (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)*

*Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.*

*7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.*

Cette nouvelle rédaction permettrait de connaître les éléments de calcul de la participation des communes en amont pour la préparation des budgets et une simplification des données relatives au potentiel fiscal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son approbation pour l'article 7 des statuts en ce sens

- Valide le document annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### • DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AU SIVOM

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	3 571,40



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

<b>Total</b>	<b>3 571,40</b>
--------------	-----------------

## CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	3 571,40
	<b>Total</b>	<b>3 571,40</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## • CONTRAT DE REVITALISATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU, LA CCB ET MES COMMUNES MEMBRES

### Contexte

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose des contrats pour accompagner les territoires dans leurs opérations de travaux d'assainissement et d'eau potable.

Cette contractualisation permet d'impulser une réelle dynamique au sein d'un territoire en zone de revitalisation rurale et de mutualiser certains travaux en matière d'eau potable et d'assainissement, étant précisé que la Communauté de Communes du Briançonnais reste compétente en matière d'assainissement et les communes en eau potable.

Ledit contrat sera décomposé en deux périodes de 18 mois chacune environ.

Il convient à présent d'approuver et de signer ledit contrat de revitalisation.

Vu la délibération n°20 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la signature du contrat de revitalisation avec l'Agence de l'eau ;

Considérant les conclusions de la réunion de présentation du contrat en présence de l'Agence de l'eau et du département des Hautes Alpes, du jeudi 30 septembre 2021,

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2019-2024, avec notamment l'action relative au soutien à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant le portage couplé du contrat de rattrapage entre la CCB, les communes concernées et l'AGE Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant les projets des travaux pour la première période des communes de Montgenevre, de Névache, de Briançon, de Villard St Pancrace, de La Grave, de La Salle les Alpes, du Monétier les Bains, et de la CCB en matière d'assainissement et d'eau potable ;

Considérant que le contrat comprendra deux périodes de 18 mois chacune environ, pour commencer début 2022 et arriver à échéance fin 2024 ;

Considérant les projets communaux en matière d'opération d'eau potable :

Nom du maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette	Taux agence de l'eau	Aide
Commune de la Grave	Création d'un réseau d'eaux pluviales et reprise du réseau d'eau potable	200 000,00 €	125 000,00 €	50%	62 500 €
Commune de la Grave	Travaux de sécurisation alimentation en eau potable source de Chas	1 600 000,00 €	204 000,00 €	50%	102 000 €

Considérant le projet de contrat annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

Approuver le contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) annexé à la présente ;



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

Inscrire les montants des opérations d'eau potable indiquées sur les budgets 2022 et suivants ;

Actualiser les budgets 2022 et suivants selon les aides allouées par l'Agence de l'eau et indiquées dans ledit contrat ;

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces annexes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## ● CORRECTION DÉLIBÉRATION 2022-004 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ÉTUDE DE

VU la Vu délibération n°2021-008 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « aménagement visant à améliorer l'accueil des visiteurs et requalification du vieux village de La Grave »,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « étude de programmation architecturale et urbaine » publié le 26/08/2021 sur le profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et pour lequel une seule offre a été reçue,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres du conseil municipal, accompagné par le CAUE des Hautes-Alpes, réalisé le 20 septembre 2021.

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

### **DECIDE :**

- D'attribuer le marché de travaux aux cotraitants :

SARL ALPICITE (SARL ALPICITE, Av. La Clapière Res n°1 Res. La croisée des chemins, 05200 EMBRUN ) et Cyril GINS, Paysagiste ( 641 La Resclause Paussan, 30140 MIALET) ; pour un montant de global de :

- Tranche ferme = 31 062.50 € HT

- Tranche optionnelle = 5400.00 € HT

soit pour un montant de marché = 21 300.00€ HT pour ALPICITE  
et pour un montant de marché = 9762.50 € HT pour Cyril GINS

- De signer l'Acte d'engagement pour les tranche ferme et optionnelle,

- De donner mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet,

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 183 230.79 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ● MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE : RESTAURATION DU MOULIN DE VALFROIDE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-016 qui précise qu'en échange de la vente de l'ancien four des Hières à un privé, « le montant de la vente permettra de financer pour partie la rénovation de l'ancien moulin de Valfroide, dernier moulin présent sur la commune de la Grave ce qui permet de conserver le patrimoine rural de la commune » ;

La commune de la Grave souhaite lancer un projet de restauration du Moulin de Valfroide.

Ce patrimoine est nettement identifié par la population et notamment par les habitants « des Hières » comme un



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

bien commun et comme ayant constitué pendant des générations l'outil de travail et le paysage de la vie quotidienne.

La préservation et la mise en valeur de l'ancien moulin de Valfroide a pour objectif de répondre au besoin de « mémoire collective » et afin de transmettre cette mémoire aux générations futures.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,

Montant du Projet **jusqu'à 140 000 € (HT)**

## Financement du projet :

MAITRISE D'ŒUVRE = 15 000.00 € HT  
TRAVAUX = 125 000.00 € HT

REGION SUD PACA (Chaine Patrimoniale)	40%	56 000.00 €
DEPARTEMENT	10%	14 000.00 €
PARC NATIONAL DES ECRINS_ Intervention sur travaux	25%	35 000.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	25%	35 000.00 €

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## • ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA REHABILITATION DES FONTAINES PATRIMONIAL DE LA GRAVE / AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES 1 ET 2

**VU** la délibération n°2017-031 en date du 1ER juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « réhabilitation et de mise en valeur des fontaines patrimoniales de La Grave » ;

**VU** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « réhabilitation et de mise en valeur des fontaines patrimoniales de La Grave » publié le 22/12/2020 et fixant la date limite de réception des offres au 05/02/2021 à 12 heures sur le profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et pour lequel une seule offre a été reçue,

**VU** l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission marché, avec avec Mme Sandrine RAYMOND, architecte et Maitrise d'Œuvre sur ce marché, le 19/03/2021.



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

**Vu** la délibération 2021-094 qui attribue le marché public pour la réhabilitation des fontaines patrimoniales à l'entreprise GLENAT : tranche ferme + tranche optionnelle n°1 et 2 en fonction de l'avancée des travaux ;

## DECIDE :

- De signer, la tranche optionnelle n°1, d'une valeur de 61 901.75 € HT (acte d'engagement signé le 22/11/2021) ;
- De signer, la tranche optionnelle n°2, d'une valeur de 44 029.02 € HT (acte d'engagement signé le 13/12/2021) ;
- Donne mandat à Jean-Pierre PIC, Maire de la commune de La Grave, ou un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## ● AVENANT BUDGET GLOBAL AU PROGRAMME FONTAINE

**VU** la délibération n°2017-031 en date du 1<sup>ER</sup> juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « réhabilitation et de mise en valeur des fontaines patrimoniales de La Grave » ;

**VU** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « réhabilitation et de mise en valeur des fontaines patrimoniales de La Grave » publié le 22/12/2020 et fixant la date limite de réception des offres au 05/02/2021 à 12 heures sur le profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et pour lequel une seule offre a été reçue,

**VU** l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission marché, avec avec Mme Sandrine RAYMOND, architecte et Maitrise d'Œuvre sur ce marché, le 19/03/2021.

**Vu** la délibération 2021-094 qui attribue le marché public pour la réhabilitation des fontaines patrimoniales à l'entreprise GLENAT : tranche ferme + tranche optionnelle n°1 et 2 en fonction de l'avancée des travaux ;

## DECIDE :

D'augmenter le budget alloué au programme de réhabilitation des fontaines patrimoniales de La Grave : **Budget initial** : jusqu'à 190 000.00 € HT (financé à 80% par des fonds publics, soit 152000.00€ de subvention)

Nouveau budget attribué au projet :

Tranche ferme	110 890.50 € HT
Tranche optionnelle n°1	61 901.75 € HT
Tranche optionnelle n°2	44 029.02 € HT
Budget communication	2 280.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>214 541.27 € HT</b>
<i>Part subvention = 152000.00 €</i>	



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

- **Décide d'allouer un montant de 215 000.00 € HT au projet de réhabilitation des fontaines patrimoniales ;**
- Donne mandat à Jean-Pierre PIC, Maire de la commune de La Grave, ou un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## ● SUBVENTION A UX ASSOCIATIONS ANNÉE 2022

Chaque année le conseil municipal est amené à délibérer sur les demandes de subventions présentées par différentes associations.

**Vu** les demandes de subventions présentées par des associations pour l'année 2022 ;  
**Considérant** que certaines associations ont un intérêt très important pour la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Chaque année le conseil municipal est amené à délibérer sur les demandes de subventions présentées par différentes associations.

**Vu** les demandes de subventions présentées par des associations pour l'année 2022 ;  
**Considérant** que certaines associations ont un intérêt très important pour la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Objet	Proposition de M. le Maire	Choix du Conseil Municipal
Association de vélo alternatif - AVAG	2 500 €	2 500 €
Association Pêche Guisane Romanche	63 €	63 €
Association Solidarité handicapés du Pays du Briançonnais	200 €	200 €
Porche des vieillards	3 000 €	3 000 €
Fonds social pour le logement 05	198 €	198 €
Amical des sapeurs-pompiers du pays de la Meije	1 000 €	1 000 €
Refuge solidaire du briançonnais	200 €	200 €
Chemin d'avant	2 500 €	2 500 €

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

**Autorise** le Maire ou un adjoint à procéder au mandatement de ces subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

\*\*\*\*\*

## ● PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Objet	Proposition de M. le Maire	Choix du Conseil Municipal
Association de vélo alternatif - AVAG	2 500 €	
Association Pêche Guisane Romanche	63 €	
Association Solidarité handicapés du Pays du Briançonnais	200 €	
Porche des vieillards	3 000 €	
Fonds social pour le logement 05	198 €	
Amical des sapeurs-pompiers du pays de la Meije	1 000 €	
Refuge solidaire du briançonnais	200 €	
Chemin d'avant	2 500 €	

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

**Autorise** le Maire ou un adjoint à procéder au mandatement de ces subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Objet	Proposition de M. le Maire	Choix du Conseil Municipal
Association de vélo alternatif - AVAG	2 500 €	
Association Pêche Guisane Romanche	63 €	
Association Solidarité handicapés du Pays du Briançonnais	200 €	
Porche des vieillards	3 000 €	
Fonds social pour le logement 05	198 €	
Amical des sapeurs-pompiers du pays de la Meije	1 000 €	
Refuge solidaire du briançonnais	200 €	
Chemin d'avant	2 500 €	

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

**Autorise** le Maire ou un adjoint à procéder au mandatement de ces subventions.

\*\*\*\*\*

## ● Participation des communes au SIVOM

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la trésorerie a demandé qu'un protocole soit établi pour le versement de la participation au SIVOM.

Il rappelle que jusqu'à présent les versements étaient faits en fonction de la trésorerie des communes et des besoins du SIVOM sans calendrier pré établi.



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

Il propose de délibérer sur les montants, 418 020.17 € pour la commune de La Grave et demande que cette somme soit versée au plus tard le 31 octobre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour le montant de 418 020.17 € et valide le paiement au plus tard le 31 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours et mois et ans susdits

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## • VOIRIE COMMUNALE

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 à 141-7,

**Vu** la délibération 2021-083, en date du 13 septembre 2021 du Conseil municipal,

**Considérant** que le métrage linéaire total de la voirie communale doit être précisé dans une délibération,

**Considérant** que la voie de « Prémailler » à « La Saulce » est passé de 172 ml à 202 ml,

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **APPROUVE** le nouveau métrage de la voie de « Prémailler » à « La Saulce »,
- **APPROUVE** la longueur des voies listées dans le tableau s'y rapportant,

Cette situation conduit donc le Conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 12 126 mètres + 13705 mètres :

**Soit un total de 25 831 mètres de voies communales hors agglomération**

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

VC/CR Rue, etc	N° Fait	Départ/Destination (Nom) (Lieu-dit, Habitations, Quartier,ect...)	Caractéristiques			OBSERVATIONS Revêtus, Non Revêtus, Orniéré, etc...
			Long (ML)	Larg moy	Surfaces	
	1	Du Chazelet (Parcel.257) à la « Croix Tuf »	2945	3.5	10307.5	Terre + Pierres
	2	De la « Croix de tuf » à la « Chabanerie »	1964	3	5892	Terre + Pierres
	3	Du Moulin (Chazelet) au « Clot Raffin »	1920	3	5760	Terre + Ornières





# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

	4	De Ventelon aux « Clots »	1087	3	3261	Terre + Pierres + Ornières
	5	Des Terrasses à la Grave	1309	2.5	3272.5	Terre + Herbe
	6	Des Hières au « Clot du Plot » (Val froide)	2395	3	7185	Terre + Pierres + Béton + Emulsion
	7	De RD 333 à chapelle des Hières	334	4	1336	Enrobés (sur 84 ml) + terres
	8	De « Prémailler » à « la Saulce »	202	2	404	Herbe + Pierres
	9	De la « Croix de Tuf » au fond de la Buffe	3720	3	11160	Terre + Pierre
	10	Du moulin du Chazelet aux Combettes	3810	2,5	9525	Terre + Pierre
	11	Des Portes au-dessus du champs de la Vielle	565	2,5	1412,5	Terre + Pierre
	12	Des Vernois au Paquier	2540	2	5088	Terre + Pierre
	13	Des Fréaux au pieds du « Vallons »	3040	3	9120	Terre + Pierre
	<b>Totaux</b>		<b>25 831</b>		<b>73 723.5</b>	

\*\*\*\*\*

## • ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaires et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 02 mars 2022 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de La Grave, son budget principal, son budget de l'eau, ainsi que le budget lotissement des Terrasses.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## ● TERRITOIRE ENERGIE : COORDINATION HAUTE TENSION A-BASSE TENSION / LES TERRASSES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, haute tension de niveau A et de télécommunication électronique situés au hameau des Terrasses, en coordination avec les travaux sur les réseaux humides,

Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux à été demandée au SyMÉnergie05 et s'élève à **222 700 €** dont

- Réseaux électriques : 152 500 HT – participation communale de 20 % soit 30 500 €
- Infrastructure de communications électroniques : 70 200 € TTC – participation communale de 100 soit 70 200€
- Réseaux d'éclairage public : l'estimation sera communiquée ultérieurement suite à la demande récente du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais de ne pas être partie prenante dans ce dossier

**L'estimation de la participation communale est de 100 700 €.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** l'estimatif émis par la SyMÉnergie05,
- **Demande** à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2022
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

## ● AFFAIRE GÉNÉRALE

Relais ukrainiens : Convention de mise à disposition du bâtiment en cours de création avec le notaire de la commune.

Les enfants pourront se rendre à l'école.

\*\*\*\*\*



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
21 Avril 2022

**Jean-Pierre PIC**  
Le Maire

**Michel PIQUEMAL**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

**Anthony SIONNET**

**Stéphane FERRIER**

**Sylvie MATHON**

**Philippe SIONNET**  
1<sup>er</sup> Adjoint

**Roland JACOB Absent**  
3<sup>ème</sup> Adjoint

**Per ONOL-LANG ABSENT**

**Hervé GILBERT**

**Alain FAUST**

**Nathalie FERRIER Absente pouvoir à Stéphane FERRIER**